Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 062-216207365-20260915-DEC2026-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DES BATIMENTS PUBLICS SPORTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES VOLANTS DE LA LYS A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et l'association « **Les Volants de la Lys** » une convention d'occupation des locaux des équipements sportifs pour définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec l'association ci-après une convention d'occupation des locaux des équipements sportifs :

- **Les volants de la Lys :** (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2026 – 01 : salle des sports, local matériel)

ARTICLE 2 ladite convention est conclue du 1er octobre jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 les horaires d'occupation des locaux sont annexés à la convention et révisables chaque année selon les disponibilités des salles et besoins des associations.

ARTICLE 4 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 15 septembre 2026

DEC2026_ 12.4

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS 62840

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET